Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 11 juillet 2017 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur la possibilité de vérifier la légitimité des détenteurs de vignettes pour les personnes à mobilité réduite.
- Félicitations aux membres du conseil pour l'adoption d'une politique alimentaire portant sur l'amélioration de la qualité de vie et de bien se nourrir des citoyens.

2017-07-314 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 11 juillet 2017.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juillet 2017, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

5. CABINET DU MAIRE

5.1 Demande d'appui au Regroupement pour un Québec en santé

6. DIRECTION GÉNÉRALE

- 6.1 Autorisations diverses au Regroupement des marchands et des professionnels du centre-ville dans le cadre de leur activité de vente-trottoir lors des régates de Valleyfield
- **6.2** Demande d'information à l'Autorité régionale de transport métropolitain

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- **7.1** Abolition du poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu à la Direction générale
- **7.2** Modification de l'organigramme de la Direction générale et création du Service des relations avec le milieu et du Service du développement économique
- **7.3** Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 18 juin au 8 juillet 2017

8. SERVICE DU GREFFE

- 8.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par la Fondation des ressources alternatives du Sud-Ouest auprès de la Commission municipale du Québec
- **8.2** Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2017-06-298
- 8.3 Nomination d'un maire suppléant

9. SERVICE DU CONTENTIEUX

9.1 Prolongation du contrat pour agir à titre de procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield

10. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 10.1 Affectation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- Approbation du registre des chèques émis numéros 88815 à 89102 totalisant 4 305 418,92 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 1996 à 2021 totalisant 1 155 564,33 \$
- 10.3 Contribution supplémentaire au déficit d'exploitation de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2017
- 10.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 juin 2017
- **10.5** Report d'échéance de la date limite pour les réponses de l'évaluateur aux demandes de révision

11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- **11.1** Autorisation d'utilisation et de fermeture du stationnement de l'hôtel de ville pour une activité de l'organisme Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield
- 11.2 Autorisation d'utilisation et de fermeture du stationnement de l'hôtel de ville pour une activité de la Maison de la Jeunesse 12-17 de Valleyfield et de La Factrie, Café culturel
- **11.3** Autorisations diverses à l'organisme Rodéo International Valleyfield pour la tenue d'un rodéo
- **11.4** Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Québec dans le cadre de son activité
- **11.5** Autorisations diverses pour la tenue d'une exposition de voitures antiques
- **11.6** Demande de prolongation de financement et nomination de représentants municipaux afin de signer tout document en lien avec le projet Centre-ville Jeunesse
- 11.7 Désignation et mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité
- 11.8 Octroi d'une bourse à Olivier Ménard à titre de soutien financier à l'élite sportive

12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- **12.1** Modification de la résolution 2017-06-263 relative à l'appel d'offres 2017-21 : réfection de voirie sur le boulevard Gérard-Cadieux
- **12.2** Servitude sur le lot 4 517 832 situé sur le boulevard Gérard-Cadieux avec la compagnie Zinc électrolytique du Canada limitée

13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure afin d'autoriser un total des marges latérales de 4 mètres sur les lots 5 620 063 à 5 620 066 du côté nord-est et sur le lot 5 620 068 du côté sud-ouest de la rue Isabella et réponse à cette demande
- **13.2** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1, rue Sérénac afin d'autoriser l'implantation de l'abri d'auto existant et réponse à cette demande
- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 18, rue Prieur afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et de sa galerie avant et réponse à cette demande
- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 5433, avenue Pierre-Dansereau afin d'autoriser la hauteur d'une clôture en cour avant et en cour latérale et réponse à cette demande
- Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du lot 5 456 890 situé rue des Dahlias afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée et réponse à cette demande
- 13.6 Réponse à la demande pour l'installation d'une enseigne au mur ainsi que des appliqués de vinyle dans la vitrine du bâtiment situé au 253, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.7 Réponse à la demande pour le remplacement des bardeaux d'asphalte sur le

- bâtiment situé au 244, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.8 Réponse à la demande pour l'ajout d'une enseigne identifiant une division de l'établissement Sybelle existant, soit SY2, au bâtiment situé aux 223-225, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.9 Réponse à la demande pour peindre une murale collective sur le mur aveugle, donnant sur le parc Joseph-Villeneuve, du bâtiment situé au 425, rue Danis en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 13.10 Réponse à la demande pour peindre une murale sur le mur aveugle, donnant du côté de la rue Tully, du bâtiment situé au 55, rue Grande-Île en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

14. APPELS D'OFFRES

- **14.1** Appel d'offres 2017-24 : relocalisation des infrastructures sur le lot 3 594 759
- 14.2 Appel d'offres 2017-27 : services professionnels de laboratoire pour la caractérisation environnementale et géotechnique complémentaire des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus
- Appel d'offres 2017-32 : services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- **15.1** Avis de motion pour un règlement concernant l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes
- 15.2 Avis de motion pour un règlement sur la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- **16.2** Avis de motion pour un règlement décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin
- Adoption du projet de règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-07-315 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2017

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 6 juillet 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller François Labossière,

et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2017, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2017-07-316 DEMANDE D'APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités dont, entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux (Programme infrastructure Canada);

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

appuyé à l'unanimité,

et résolu

DE signifier l'appui de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au Regroupement pour un Québec en santé et, à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :

- a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
- b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- 2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

D'acheminer une copie de la présente résolution au premier ministre, M. Philippe Couillard, au député de la circonscription Beauharnois, M. Guy Leclair, au ministre des Finances, M. Carlos J. Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, M^{me} Lucie Charlebois.

ADOPTÉ

2017-07-317 AUTORISATIONS DIVERSES AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS ET DES PROFESSIONNELS DU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LEUR ACTIVITÉ DE VENTE-TROTTOIR LORS DES RÉGATES DE VALLEYFIELD

VU la recommandation du directeur du développement économique d'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée lors de la tenue de la vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands et des professionnels du centre-ville qui se tiendra du 14 au 16 juillet 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée par la Factrie, Café culturel, à la demande du Regroupement des marchands et des professionnels du centre-ville, du 14 au 16 juillet 2017, par l'aménagement d'une terrasse temporaire dans le cadre de l'évènement des régates, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du développement économique, aux conditions suivantes :

- que l'organisme obtienne tous les permis nécessaires à cette commercialisation par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;
- qu'il respecte les mesures et les zones de sécurité prévues et appropriées par les autorités de façon à interdire la consommation d'alcool à l'extérieur du périmètre établi;
- que chaque commerçant concerné s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

2017-07-318 DEMANDE D'INFORMATION À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT l'abolition du Conseil Intermunicipal de Transport du Sud-Ouest (CITSO);

ATTENDU QUE les mêmes conditions financières et contractuelles s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE des employés doivent être recrutés et embauchés;

CONSIDÉRANT QU'il reste moins de 18 mois pour réorganiser le transport interrégional et octroyer des nouveaux contrats à la suite d'appels d'offres;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,

appuyé par M. le conseiller Denis Laître,

et résolu

DE demander à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de fournir le plus rapidement possible aux municipalités hors territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), les coûts, les conditions d'adhésion et les tarifs pour permettre aux résidents de ces municipalités un accès au territoire de la CMM.

ADOPTÉ

2017-07-319 ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE AUX COMMUNICATIONS POUR LES RELATIONS AVEC LE MILIEU À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à l'abolition du poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu à la Direction générale, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu

DE procéder à l'abolition du poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu à la Direction générale, poste présentement vacant et faisant partie de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité ainsi que de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses.

2017-07-320 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET CRÉATION DU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU ET DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de coordonnatrice aux communications pour les relations avec le milieu à la Direction générale;

ATTENDU QUE les postes de conseillère au développement et d'agent au développement ainsi que le poste de secrétaire niveau II relèveront du directeur du développement économique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme de la Direction générale et de créer le Service des relations avec le milieu et le Service du développement économique;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines de modifier les organigrammes en conséquence;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu

D'accepter les modifications apportées à l'organigramme de la Direction générale afin de créer le Service des relations avec le milieu et de nommer M. Michel Joly directeur de ce service, et de créer le Service du développement économique et de nommer M. Yvon D'Aoust directeur de ce service;

D'adopter l'organigramme actualisé décrivant les postes rattachés à la Direction générale, au Service du développement économique et au Service des relations avec le milieu, tel que présenté par la directrice du Service des ressources humaines;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité, le cas échéant.

ADOPTÉ

2017-07-321 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 18 JUIN AU 8 JUILLET 2017

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 juin au 8 juillet 2017;

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en juillet 2017 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 18 juin au 8 juillet 2017.

2017-07-322 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR LA FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES DU SUD-OUEST AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Fondation des ressources alternatives du Sud-Ouest, dossier CMQ-62628;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu

DE convenir de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Fondation des ressources alternatives du Sud-Ouest, dossier CMQ-62628.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2017-06-298

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2017-06-298 intitulée « Demande à la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 863 382, 4 863 380 et 4 863 358 située entre le boulevard Hébert et le rang Sainte-Marie » afin d'ajouter le texte suivant avant le dernier alinéa de ladite résolution : « D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par cette demande; » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2017-07-323 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu

DE désigner M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} août 2017 jusqu'à l'assermentation des nouveaux membres du conseil;

DE désigner M. Jean-Luc Pomerleau pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Jean-Luc Pomerleau comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2017-07-324 PROLONGATION DU CONTRAT POUR AGIR À TITRE DE PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le contrat octroyé à M^e Carl-Éric Therrien de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., pour agir à titre de procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield se termine le 31 août 2017;

VU la nomination récente du Juge Sylvain Dorais, il est pertinent de bénéficier d'un délai de trois (3) mois avant de procéder à un nouvel appel d'offres afin de préciser le nombre de séances requises, la journée de tenue de ces séances et autres considérations pour l'élaboration du calendrier 2018 de la cour;

VU la recommandation du directeur du Service du contentieux et greffier de la cour municipale de prolonger le contrat octroyé à Me Carl-Éric Therrien de la firme Morency, société d'avocats, s.e.n.c.r.l., pour une période additionnelle de trois (3) mois;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu

D'octroyer un contrat additionnel de trois (3) mois à la firme Morency, société d'avocats s.e.n.c.r.l., pour les services professionnels de procureur à la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, soit du 1^{er} septembre au 30 novembre 2017, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2014-33 et des autres résolutions adoptées concernant la désignation des substituts au procureur à la cour municipale.

ADOPTÉ

2017-07-325 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU QU'il y lieu d'affecter des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au refinancement des dettes de ces mêmes règlements venant à échéance en 2017 et au début de 2018;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2° de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,

appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,

et résolu

D'affecter les soldes disponibles mentionnés ci-après au refinancement des dettes venant à échéance en novembre 2017 et en janvier 2018, pour les montants suivants :

Règlement numéro	Détail	Montant	2017	2018
094	Travaux de remplacement et de renforcement du réseau d'aqueduc et des travaux de voirie dans le secteur de la rue Victoria Est, de la rue des Érables à la rue des Muguets, et des travaux de pavage du chemin de Desserte Nord ainsi qu'un emprunt de 3 150 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	, .	X	
165	Travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage d'égouts ainsi qu'un emprunt de 9 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux		X	
165	Travaux de réhabilitation et de modernisation des stations de pompage d'égouts ainsi qu'un emprunt de 9 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux	+		Х
Total :		688 713,37 \$		

ADOPTÉ

2017-07-326 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 88815 À 89102 TOTALISANT 4 305 418,92 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 1996 À 2021 TOTALISANT 1 155 564,33 \$

Le registre des chèques émis numéros 88815 à 89102 et le registre des paiements Internet émis numéros 1996 à 2021 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 88815 à 89102 totalisant 4 305 418,92 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 1996 à 2021 totalisant 1 155 564,33 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2017-07-327 CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE AU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ANNÉE 2017

VU la résolution 2016-10-468 adoptée lors de la séance du conseil du 18 octobre 2016 relative à l'approbation des prévisions budgétaires 2017 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, et la résolution 2017-02-21 adoptée lors de la séance du conseil du 21 février 2017 relative à une correction du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE depuis, la Société d'habitation du Québec (SHQ), avec l'implication du gouvernement du Canada, a approuvé des budgets supplémentaires dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) pour l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield (OMH);

ATTENDU QUE dans un premier temps, un budget supplémentaire de 258 407 \$ a été octroyé par la SHQ; la contribution financière (10 %) de la municipalité a donc été portée à 178 559 \$, le montant de contribution supplémentaire ayant été approprié du surplus non affecté;

ATTENDU QUE dernièrement, le gouvernement du Canada a décidé de s'impliquer encore plus financièrement dans le programme des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) pour l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, la Société d'habitation du Québec a donc approuvé un budget supplémentaire (RAM) au montant de 384 970 \$ pour la modernisation de 34 cuisines supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'information transmise par l'OMH, il apparaît qu'une contribution supplémentaire (10 %) de 32 000 \$ de la part de la municipalité serait suffisante en fonction des soumissions reçues;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique d'autoriser une contribution supplémentaire au déficit d'exploitation de l'OMH pour l'année 2017;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

et résolu

D'engager la municipalité à assumer la quote-part supplémentaire des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) pour l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield, soit un montant estimé de 32 000 \$;

D'autoriser une affectation de 32 000 \$ du surplus affecté pour logement social aux fins de paiement de la contribution municipale.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 JUIN 2017

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 30 juin 2017 est déposé devant ce conseil.

2017-07-328 REPORT D'ÉCHÉANCE DE LA DATE LIMITE POUR LES RÉPONSES DE L'ÉVALUATEUR AUX DEMANDES DE RÉVISION

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau rôle triennal pour les années 2017-2018-2019;

ATTENDU QUE le dépôt d'un nouveau rôle triennal occasionne, de la part des contribuables, un nombre important de demandes de révision de leur évaluation foncière;

ATTENDU QUE l'évaluateur a l'obligation de répondre aux demandes de révision le ou avant le 1^{er} septembre de l'année qui suit le dépôt d'un nouveau rôle;

ATTENDU QUE l'évaluateur de la municipalité, soit la firme Évimbec Itée, demande de reporter la date limite de réponse le ou avant le 31 décembre 2017;

VU les dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle, reporter l'échéance prévue du 1^{er} septembre à une date ultérieure;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique de reporter l'échéance prévue au 1^{er} septembre 2017à une date ultérieure;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu

D'autoriser le report de la date limite des réponses aux demandes de révision du rôle d'évaluation triennal 2017-2018-2019, soit au ou avant le 31 décembre 2017, et en informe la firme d'évaluateurs Évimbec Itée.

ADOPTÉ

2017-07-329 AUTORISATION D'UTILISATION ET DE FERMETURE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE POUR UNE ACTIVITÉ DE L'ORGANISME FESTIVAL DES ARTS VISUELS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QUE le Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield désire utiliser le stationnement de l'hôtel de ville pour les artistes désirant participer à cet évènement, et qui pourront s'y stationner, augmentant par le fait même les espaces disponibles pour les visiteurs au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'utilisation et la fermeture du stationnement municipal dans le cadre de cet évènement;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu

D'autoriser l'utilisation et la fermeture du stationnement de l'hôtel de ville afin de permettre aux artistes participant au Festival des Arts Visuels de Salaberry-de-Valleyfield d'y stationner, en apposant une vignette dans le pare-brise de leur véhicule, et ce, le 5 août 2017, de 7 h à 22 h et le 6 août 2017, de 7 h à 18 h.

ADOPTÉ

2017-07-330 AUTORISATION D'UTILISATION ET DE FERMETURE DU STATIONNEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE POUR UNE ACTIVITÉ DE LA MAISON DE LA JEUNESSE 12-17 DE VALLEYFIELD ET DE LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL

ATTENDU QUE la Maison de la Jeunesse 12-17 de Valleyfield et l'organisme La Factrie, Café culturel désirent organiser plusieurs activités dédiées aux jeunes de 12 à 24 ans dans le stationnement adjacent à l'hôtel de ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'utilisation et la fermeture du stationnement municipal dans le cadre de cet évènement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

et résolu

D'autoriser l'utilisation et la fermeture du stationnement de l'hôtel de ville afin de permettre à la Maison de la Jeunesse 12-17 de Valleyfield et à l'organisme La Factrie, Café culturel d'y tenir leurs activités, le 29 juillet 2017, de 7 h à 19 h, aux conditions suivantes :

- d'adopter une pratique écoresponsable dans la gestion de l'activité;
- d'offrir une alternative santé en ce qui a trait à l'offre alimentaire disponible pour les participants, le tout en lien avec la politique alimentaire de la municipalité.

ADOPTÉ

2017-07-331 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME RODÉO INTERNATIONAL VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UN RODÉO

VU la demande de Rodéo International Valleyfield pour la tenue d'un rodéo au parc Marcil, du 10 au 13 août 2017;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M. le conseiller François Labossière,

et résolu

D'autoriser la tenue d'un rodéo organisé par Rodéo International Valleyfield au parc Marcil, du 10 au 13 août 2017, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture de la descente de bateaux au parc Marcil, du 10 août 2017, 17 h, au 13 août 2017, 17 h;

D'autoriser l'interdiction de stationnement, du 10 au 13 août 2017 :

- sur la rue Lynch, côté est uniquement;
- sur la rue Ellice, entre la rue Beaulac et le boulevard Quevillon;
- sur la rue Victor-Léger, côté est uniquement, entre les rues Saint-Louis et Ellice;

D'autoriser la fermeture partielle des rues Lynch, Ellice et Victor-Léger, selon les besoins qui surviendront lors de la tenue de l'évènement;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues mentionnées précédemment.

2017-07-332 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de la première édition de « Les 12 h de Triathlon Québec »;

ATTENDU QUE l'objectif de cet évènement est d'amasser des fonds afin de poursuivre le développement de sa mission auprès des jeunes, particulièrement en milieu défavorisé;

ATTENDU QUE la planification et l'organisation de cet évènement sont réalisées par l'équipe de Triathlon Québec;

ATTENDU QUE le comité organisateur du triathlon sera impliqué et pourra profiter des retombées de cet évènement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

et résolu

D'autoriser la tenue de l'activité de triathlon organisée par l'organisme Triathlon Québec qui se tiendra le 16 septembre 2017, de 6 h à 18 h, sur les sentiers le long de l'ancien canal de Beauharnois, et de statuer sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon l'horaire et les conditions mentionnés dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'accorder à l'organisme l'autorisation d'obtenir les permis nécessaires afin de vendre et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du site lors de cet évènement, aux conditions suivantes :

- que ces boissons soient vendues dans des contenants recyclables;
- que les exigences du Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

D'autoriser la fermeture de la piste cyclable pour assurer le bon déroulement des compétitions, selon l'horaire suivant :

- le 16 septembre 2017 : de 5 h à 19 h, entre la rue du Centenaire et le carrefour giratoire;

D'accorder l'autorité nécessaire aux préposés aux stationnements afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et du Règlement 217 portant sur la circulation – (RMH-399) et à faire appliquer intégralement la présente;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Québec relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue de cet évènement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-07-333 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANTIQUES

ATTENDU QUE l'organisme *Voitures anciennes et classiques de Valleyfield* désire tenir une exposition de voitures antiques au parc Delpha-Sauvé, le 10 septembre 2017;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu

D'autoriser l'organisme *Voitures anciennes et classiques de Valleyfield* à tenir une exposition de voitures antiques, le 10 septembre 2017, dans le stationnement du parc Delpha-Sauvé et à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, selon les conditions mentionnées dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture et l'utilisation du stationnement du parc Delpha-Sauvé pour la tenue de l'activité, le 10 septembre 2017, entre 7 h et 18 h 30, afin de placer les différents véhicules antiques sur le site du parc;

D'autoriser la vente et la consommation de bière sur le site de l'activité, le 10 septembre 2017, entre 7 h et 18 h 30, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- qu'aucune boisson de type « énergisante » ne soit promue et vendue sur le site durant cet évènement;
- que les promoteurs de l'activité s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'exiger l'organisme à fournir une assurance responsabilité civile générale d'au moins deux (2) millions de dollars pour la tenue de cette activité et que la Ville soit ajoutée comme assurée additionnelle;

QUE le Service récréatif et communautaire offre le soutien technique nécessaire à la tenue de l'activité.

2017-07-334 DEMANDE DE PROLONGATION DE FINANCEMENT ET NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AFIN DE SIGNER TOUT DOCUMENT EN LIEN AVEC LE PROJET CENTRE-VILLE JEUNESSE

Modifiée par la résolution 2017-11-519

ATTENDU QUE dans le cadre de la politique en développement social adoptée en 2013, la priorité Jeunesse, loisirs et sports se positionne au 4^e rang et présente différents objectifs qui sont représentés à même le projet *Centre-ville jeunesse*;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a déposé un projet de consolidation et développement de *Centre-ville jeunesse* dans le cadre des Alliances pour la solidarité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la prolongation du financement et la nomination de représentants afin de signer tout document en lien avec le projet *Centre-ville jeunesse*;

II est

proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

DE soumettre au Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (Secrétariat) une demande de prolongation de six (6) mois du financement, du projet financé dans le cadre de l'appel de projets 2016-2017 réalisé pour la Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité, tel que décrit dans le protocole d'entente 2016-2017;

DE réaliser le projet dans la période du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018;

DE s'engager à faire le suivi du projet et de s'assurer de respecter toutes les conditions du protocole d'entente;

DE nommer les représentants municipaux mentionnés ci-après, à savoir :

- M. René Monette, directeur du Service récréatif et communautaire, pour signer l'ensemble des documents au titre d'organisme promoteur du projet;
- M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire, ou son (sa) remplaçant(e), comme responsable de projet.

ADOPTÉ

2017-07-335 DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL, FONCTIONNAIRES ET CITOYENS SIÉGEANT AUX COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU le départ en congé de maternité de M^{me} Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire;

VU les changements au niveau des directions d'organismes avec qui la municipalité collabore à travers ses politiques municipales;

VU le dépôt devant ce conseil d'une demande de mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, par le directeur du Service récréatif et communautaire; II est

proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

et résolu

DE procéder à la nomination des représentants et à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, de la façon suivante :

- remplacer à tous les endroits où apparait le nom « Annie Jalbert-Desforges » par « Annie Jalbert-Desforges ou son (sa) remplaçant(e) »;
- remplacer le nom de « Annie Hart » par le nom de « Elizabeth Gaulin » comme représentante de l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ) pour le comité de suivi de la politique familiale municipale/Municipalité Amies des aînés (MADA) et le comité de suivi de la politique en développement social;
- remplacer le nom de « Chantal Geneau » par le nom de « Mélanie Scraire » comme représentante de la Corporation de développement communautaire (CDC) Beauharnois-Salaberry au comité de suivi de la politique en développement social.

ADOPTÉ

OCTROI D'UNE BOURSE À OLIVIER MÉNARD À TITRE DE SOUTIEN 2017-07-336 FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QU'Olivier Ménard, athlète sportif dans la discipline du golf, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, Il est

appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

et résolu

D'octroyer à l'athlète sportif Olivier Ménard, dans la discipline du golf, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat national junior qui aura lieu à Kingston en Ontario, au début du mois d'août 2017.

ADOPTÉ

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2017-06-263 RELATIVE À L'APPEL 2017-07-337 D'OFFRES 2017-21 : RÉFECTION DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD GÉRARD-**CADIEUX**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-263 adoptée lors de la séance du conseil du 6 juin 2017 relative à l'appel d'offres 2017-21 : réfection de voirie sur le boulevard Gérard-Cadieux:

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de modifier l'affectation du fonds de roulement prévue afin de financer le projet;

Il est

proposé par M. le conseiller François Labossière, appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, et résolu

DE modifier le montant de « 684 469,17 \$ » par le montant de « 695 824,17 \$ » partout où il en est fait mention, afin de couvrir les honoraires de l'appel d'offres 2017-06 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2017-2018,

D'autoriser une affectation additionnelle de 11 355 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2017-07-338 SERVITUDE SUR LE LOT 4 517 832 SITUÉ SUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX AVEC LA COMPAGNIE ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LIMITÉE

CONSIDÉRANT l'entente signée avec la compagnie Zinc électrolytique du Canada limitée afin de déplacer le bâtiment de mesure d'air ambiant sur une partie du lot 4 517 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Gérard-Cadieux;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser ladite servitude en faveur de la compagnie Zinc électrolytique du Canada limitée;

II est

proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

DE céder une servitude en faveur de la compagnie Zinc électrolytique du Canada limitée afin de déplacer le bâtiment de mesure d'air ambiant, servitude d'une superficie de 17,5 mètres carrés, sur une partie du lot 4 517 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à l'intersection de la rue Jacques-Cartier et du boulevard Gérard-Cadieux, pour la somme de 1 000 \$, taxes en sus le cas échéant, comme indiqué dans l'entente signée entre les parties déposée devant ce conseil, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M^e Mélanie Lessard, notaire, ou de tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Malouin, Lessard & Associés s.e.n.c.r.l, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2017-07-339

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER UN TOTAL DES MARGES LATÉRALES DE 4 MÈTRES SUR LES LOTS 5 620 063 À 5 620 066 DU CÔTÉ NORD-EST ET SUR LE LOT 5 620 068 DU CÔTÉ SUD-OUEST DE LA RUE ISABELLA ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Jocelyn Duval a formulé, pour et au nom de la compagnie 9047-4917 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 620 063 à 5 620 066 et 5 620 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre un total des marges latérales de 4 mètres sur les lots 5 620 063 à 5 620 066 du côté nord-est et sur le lot 5 620 068 du côté sud-ouest situés rue Isabella;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

II est

proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0038 pour les lots 5 620 063 à 5 620 066 et 5 620 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Isabella, demande formulée par M. Jocelyn Duval, pour et au nom de la compagnie 9047-4917 Québec inc., pour permettre un total des marges latérales de 4 mètres sur les lots 5 620 063 à 5 620 066 du côté nord-est et sur le lot 5 620 068 du côté sud-ouest de la rue Isabella, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un total des marges latérales de 5 mètres dans la zone H-571-1;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en viqueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-07-340

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1, RUE SÉRÉNAC AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'ABRI D'AUTO EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE **DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE Me Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Manon Auclair, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 820 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre l'implantation de l'abri d'auto existant au 1, rue Sérénac, avec une marge avant de 0,13 mètre du côté de la rue Brodeur;

ATTENDU QUE la présente ne régularise pas l'empiètement de 0,22 mètre de l'avant-toit dudit abri d'auto dans l'emprise de la rue Brodeur et que pour le rendre légal, le propriétaire pourrait obtenir une servitude de la municipalité;

ATTENDU QUE la présente ne légalise pas la remise dérogatoire et que celle-ci devra être enlevée sur demande de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

II est

proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller François Labossière, et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0037 pour le lot 3 820 538 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1, rue Sérénac, demande formulée par Me Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de Me Manon Auclair, pour permettre l'implantation de l'abri d'auto existant avec une marge avant de 0,13 mètre du côté de la rue Brodeur, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prévoit une marge avant de 4 mètres du côté de chaque rue dans la zone H-604;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-07-341 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 18, RUE PRIEUR AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET DE SA GALERIE AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Joannette a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 863 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et de sa galerie avant au 18, rue Prieur, avec une marge latérale sud-ouest de 1,32 mètre pour le bâtiment et 1,21 mètre pour le coin de la galerie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,

appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,

et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0039 pour le lot 4 863 391 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 18, rue Prieur, demande formulée par M. Serge Joannette, pour l'implantation du bâtiment principal existant et de sa galerie avant avec une marge latérale sud-ouest de 1,32 mètre pour le bâtiment et 1,21 mètre pour le coin de la galerie, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit une marge latérale d'au moins 1,5 mètre autant pour le bâtiment principal que la galerie;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

2017-07-342 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 5433, AVENUE PIERRE-DANSEREAU AFIN D'AUTORISER LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE EN COUR AVANT ET EN COUR LATÉRALE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Didier Houle, coordonnateur de projet, a formulé, pour et au nom des Entreprises Lalonde & Brient inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 579 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant au-delà de la marge de recul, et en cour latérale, d'une hauteur de 2,13 mètres, avec du barbelé dirigé vers l'extérieur, sur la propriété située au 5433, avenue Pierre-Dansereau;

ATTENDU QUE toute partie de la clôture doit être installée au-delà de la marge de recul de 10 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0044 pour le lot 5 579 057 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 5433, avenue Pierre-Dansereau, demande formulée par M. Didier Houle, coordonnateur de projet, pour et au nom des Entreprises Lalonde & Brient inc., pour l'implantation d'une clôture en cour avant au-delà de la marge de recul, et en cour latérale, d'une hauteur de 2,13 mètres, avec du barbelé dirigé vers l'extérieur, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que l'article 10.1.5 du Règlement 150 concernant le zonage exige que le fil de fer barbelé soit orienté vers l'intérieur de la propriété;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-07-343 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU LOT 5 456 890 SITUÉ RUE DES DAHLIAS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Mathieu Loiselle a formulé, pour et au nom de Développement SIMI inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 456 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale jumelée située rue des Dahlias, avec une marge avant secondaire, du côté où n'est pas la façade principale, de 6,70 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2017-0045 pour le lot 5 456 890 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue des Dahlias, demande formulée par M. Mathieu Loiselle, pour et au nom de Développement SIMI inc., pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée avec une marge avant secondaire, du côté où n'est pas la façade principale, de 6,70 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant de 7,5 mètres dans la zone H-117-3-1;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2017-07-344 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU MUR AINSI QUE DES APPLIQUÉS DE VINYLE DANS LA VITRINE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 253, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT

LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans

VU la demande d'autorisation formulée par M^{mes} Julie Poitras et Emilie Donaldson, pour et au nom des Immeubles Boyer Itée, pour l'installation d'une enseigne au mur ainsi que des appliqués de vinyle dans la vitrine du bâtiment principal situé au 253, rue Victoria:

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

d'implantation et d'intégration architecturale;

D'accepter la demande PIIA2017-0042 formulée pour le lot 4 514 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{mes} Julie Poitras et Emilie Donaldson, pour et au nom des Immeubles Boyer Itée, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation d'une enseigne au mur, soit le nom d'entreprise « INÖVE Espace-Déco » en lettrage blanc de vinyle, apposé sur le panneau d'aluminium noir, au-dessus de la porte d'entrée, ainsi que des appliqués de vinyle dans la vitrine pour indiquer leurs noms « Julie Poitras » et « Emilie Donaldson », du bâtiment situé au 253, rue Victoria.

2017-07-345 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES BARDEAUX D'ASPHALTE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 244, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Robin Kirallah, pour et au nom de M^{me} Monic Santerre, pour le remplacement des bardeaux d'asphalte sur l'ensemble des toitures du bâtiment situé au 244, rue Salaberry;

ATTENDU QU'il y a impossibilité technique de reproduire fidèlement selon le modèle original le type de bardeau d'asphaltage arrondi de style victorien;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des bardeaux de toiture proposé respecte l'expression architecturale du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Denis Laître,

et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0041 formulée pour le lot 4 516 876 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Robin Kirallah, pour et au nom de M^{me} Monic Santerre, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des bardeaux d'asphalte par un nouveau bardeau haut de gamme, soit le type « Everest » de la compagnie BP, de couleur « gris lunaire », sur l'ensemble des toitures du bâtiment situé au 244, rue Salaberry, à condition que les bardeaux d'asphalte soient remplacés par le bardeau proposé sur l'ensemble des toitures du bâtiment dans un délai de douze (12) mois de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉ

2017-07-346

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE IDENTIFIANT UNE DIVISION DE L'ÉTABLISSEMENT SYBELLE EXISTANT, SOIT SY2, AU BÂTIMENT SITUÉ AUX 223-225, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation, en deux propositions, formulée par M^{me} Nancy Langevin, pour et au nom de la boutique Sybelle, pour l'ajout d'une enseigne identifiant une division de l'établissement Sybelle existant, soit SY2, au bâtiment situé aux 223-225, rue Victoria;

ATTENDU QUE la proposition no 2 soumise par Service d'aide conseil en rénovation patrimoniale (SARP) présente plus d'intérêt patrimonial avec le rappel de la moulure à la tête du bâtiment au-dessus de la section d'affichage, du choix de matériaux, soit

en remplaçant les briques sous les enseignes par des planches posées à la verticale, ainsi que l'harmonisation de tout le rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les lettres de la division « SY2 » sont trop imposantes par rapport à l'affichage déjà présent sur bâtiment ainsi que celui des autres bâtiments de la rue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,

appuyé par M. le conseiller Denis Laître,

et résolu

ARCHITECTURALE

D'accepter la demande PIIA2017-0040 formulée pour le lot 4 514 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Nancy Langevin, pour et au nom de la boutique Sybelle, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout d'une enseigne identifiant une division de l'établissement Sybelle existant, soit SY2, au bâtiment situé aux 223-225, rue Victoria, selon la proposition no 2, tel que présenté par Service d'aide conseil en rénovation patrimoniale (SARP), en date du 5 juin 2017, à condition que les lettres de « SY2 » soient rétrécies afin que leur gabarit ressemble à celui des lettres de « Sybelle » à côté, à environ une hauteur de deux planches sur le croquis présenté.

ADOPTÉ

2017-07-347 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PEINDRE UNE MURALE COLLECTIVE SUR LE MUR AVEUGLE, DONNANT SUR LE PARC JOSEPH-VILLENEUVE, DU BÂTIMENT SITUÉ AU 425, RUE DANIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ATTENDU QUE le lot 3 247 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrée Bourdeau, agente à la vie de quartier, pour l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), pour peindre une murale collective sur le mur aveugle, donnant sur le parc Joseph-Villeneuve, du bâtiment situé au 425, rue Danis, murale qui représentera un bouquet de fleurs géantes qui partira du sol avec un fond peint d'un dégradé de bleu;

VU QUE dans le projet présenté, les fleurs blanches seraient peintes suivant le choix des citoyens et des participants qui peindront la murale pour laisser place à leur créativité:

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut pas laisser au hasard le choix des couleurs et motifs qui seront peints dans les fleurs blanches;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,

appuyé par M. le conseiller Denis Laître,

et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0030 formulée pour le lot 3 247 503 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Audrée Bourdeau, agente à la vie de quartiers, pour l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers

(PRAQ), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour peindre une murale collective sur le mur côté rue et sur le mur aveugle, donnant sur le parc Joseph-Villeneuve, du bâtiment situé au 425, rue Danis, soit de peindre la murale avec les fleurs blanches, tel que présenté par M^{me} Audrée Bourdeau, en date du 6 juin 2017, aux conditions suivantes:

- que la murale soit prolongée sur le mur latéral faisant face à la rue;
- que le remplissage des fleurs blanches fasse l'objet d'une demande subséguente au comité consultatif d'urbanisme avant qu'elles soient peintes de couleurs, et donc se fasse en une deuxième phase.

ADOPTÉ

2017-07-348 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PEINDRE UNE MURALE SUR LE MUR AVEUGLE, DONNANT DU CÔTÉ DE LA RUE TULLY, DU BÂTIMENT SITUÉ AU 55, RUE GRANDE-ÎLE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 594 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrée Bourdeau, agente à la vie de quartiers, pour l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), pour peindre une murale sur le thème de la « Montreal Cotton Company » en mélangeant « l'organique » au « mécanique », soit en mettant en avant-plan une machine à coudre industrielle, entourée de rouages métalliques chevauchés de tiges et de fleurs de coton en arrière-plan, le tout sur le mur aveugle, donnant du côté de la rue Tully, du bâtiment situé au 55, rue Grande-Île;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, II est appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

D'accepter la demande PIIA2017-0031 formulée pour le lot 3 594 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Audrée Bourdeau, agente à la vie de quartiers, pour l'organisme Pour un Réseau Actif dans nos Quartiers (PRAQ), demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour peindre une murale sur le mur aveugle, donnant du côté de la rue Tully, du bâtiment situé au 55, rue Grande-Île, tel que déposé par M^{me} Audrée Bourdeau, en date du 6 juin 2017.

ADOPTÉ

APPEL D'OFFRES 2017-24 RELOCALISATION DES INFRASTRUCTURES SUR 2017-07-349 LE LOT 3 594 759

Modifiée par la résolution 2018-04-147

À la suite de l'appel d'offres 2017-24 relatif aux travaux de relocalisation des infrastructures sur le lot 3 594 759, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil:

Construction Jacques Théorêt inc. 260 471,67 \$ Les Entreprises C. Sauvé inc. 328 986,88 \$ Ali Excavation inc. 518 886,84 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Construction Jacques Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,

appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,

et résolu

D'accorder à la compagnie Construction Jacques Théorêt inc. un contrat pour les travaux de relocalisation des infrastructures sur le lot 3 594 759, pour la somme totale de 260 471,67 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-24;

D'autoriser une affectation de 250 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans pour la réalisation de ce projet, de même que pour le contrôle qualitatif de ceux-ci et le bornage du terrain.

ADOPTÉ

2017-07-350 APPEL D'OFFRES 2017-27 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS ET SES AMÉNAGEMENTS CONTIGUS

À la suite de l'appel d'offres 2017-27 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour la caractérisation environnementale et géotechnique complémentaire des berges de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.

164 389,88 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,

appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,

et résolu

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale et géotechnique complémentaire de la baie Saint-François et ses aménagements contigus, pour la somme totale de 164 389,88 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2017-27;

QUE l'octroi de cette offre de services soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 326 pour emprunter la somme de 1 500 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels pour effectuer diverses études préliminaires et des inspections d'infrastructures.

2017-07-351 APPEL D'OFFRES 2017-32 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE ET LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT

À la suite de l'appel d'offres 2017-32 relatif à des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Services exp inc.

160 965,00 \$

VU la recommandation du directeur général d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs Les Services exp inc.;

II est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu

selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de

DE retenir les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour l'aménagement d'une aire d'entreposage et la construction d'un entrepôt au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 160 965,00 \$, taxes comprises,

l'appel d'offres 2017-32.

ADOPTÉ

A-2017-07-018 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes.

A-2017-07-019 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE XI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

A-2017-07-020 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE XI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase XI du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

A-2017-07-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2017-07-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 215 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE SIX PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DU FUTUR QUARTIER BUNTIN

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin.

2017-07-352 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 316-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 316 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 215 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE SIX PROPRIÉTÉS SITUÉES DANS LE SECTEUR DU FUTUR QUARTIER BUNTIN

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 316-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau

appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,

et résolu

D'adopter le projet de règlement 316-01 modifiant le Règlement 316 pour emprunter la somme de 1 215 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de six propriétés situées dans le secteur du futur quartier Buntin.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

 Demande d'information sur le point 6.2 de l'ordre du jour - « Demande d'information à l'Autorité régionale de transport métropolitain », à l'effet de savoir quelles informations la municipalité veut obtenir de la part de cet organisme.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2017-07-353 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,

appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,

et résolu

DE lever la séance ordinaire du 11 juillet 2017.

		ADOPTÉ
Denis Lapointe, maire	Alain Gagnon, greffier	

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-06-298

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 2017-07-11, À 19 HEURES

Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2017-06-298 adoptée lors de la séance du conseil du 20 juin 2017 concernant la demande à la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 4 863 382, 4 863 380 et 4 863 358 située entre le boulevard Hébert et le rang Sainte-Marie :

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu omission de l'inscription «Que le conseil informe la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible aux fins visées par cette demande», tel que mentionné dans le rapport au conseil préparé par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y ajouter avant le dernier alinéa le texte suivant :

« D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par cette demande;».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe et greffier,

Alain Gagnon, MAP,OMA

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 20 JUIN 2017, À 19 HEURES

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

2017-06-298

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CONCERNANT L'ALIÉNATION, LE LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE UNE PARTIE DES LOTS 4 863 382, 4 863 380 ET 4 863 358 SITUÉE ENTRE LE BOULEVARD HÉBERT ET LE RANG SAINTE-MARIE

VU la demande formulée par TransCanada PipeLines Limited auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation temporaire d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, plus particulièrement pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots 4 863 382, 4 863 380 et 4 863 358 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés entre le boulevard Hébert et le rang Sainte-Marie, d'une superficie de 1,07 hectare, afin de procéder à des travaux d'entretien sur des équipements existants situés à l'intérieur d'une servitude qui possède un droit acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1);

ATTENDU QUE pendant les travaux, afin d'entreposer le sol arable lors du décapage des superficies à excaver et de se rendre au site d'inspection, des aires de travail supplémentaires temporaires adjacentes à la servitude existante et des accès temporaires à l'extérieur de la servitude seront nécessaires, ce qui nécessite une autorisation de la CPTAQ.

VU la recommandation émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

II est

proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître,

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation temporaire, à des fins autres que l'agriculture afin de faire des travaux d'entretien sur des équipements existants situés à l'intérieur d'une servitude qui possède un droit acquis, d'une partie des lots 4 863 382, 4 863 380 et 4 863 380 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 1,07 hectare, lots situés en zone agricole provinciale, et l'informe que la demande formulée par les requérants est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE pendant les travaux, afin d'entreposer le sol arable lors du décapage des superficies à excaver et de se rendre au site d'inspection, des aires de travail supplémentaires temporaires adjacentes à la servitude existante et des accès temporaires à l'extérieur de la servitude seront nécessaires, ce qui nécessite une autorisation de la CPTAQ:

D'informer la CPTAQ qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espaces appropriés disponibles aux fins visées par cette demande;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.